

*Projet présenté par les députés:  
M<sup>me</sup> et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek,  
Salika Wenger et Rémy Pagani*

*Date de dépôt: 5 septembre 2000  
Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi sur l'assistance publique (J 4 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur l'assistance publique, du 19 septembre 1980, est modifiée comme  
suit :

### **Chapitre III (abrogé)**

**Art. 14 à 20 (abrogés)**

**Art. 22 (abrogé)**

### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Ces modifications résultent uniquement du fait que la loi actuelle sur l'assistance publique est expurgée de ses dispositions applicables à l'organisation de l'Hospice général qui sont reprises, avec quelques compléments, dans le cadre du projet de loi portant sur cet établissement public (projet de loi 8302).

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.